

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

réglementant temporairement la circulation rue des Primevères

Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal et les articles R.417-6, R.411-25 al.3, R.325-12 et L.121-2 du Code de la Route,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la demande formulée par la société COLAS, domiciliée 12 rue René François Jolly - Z.I. Neuwald 57200 SARREGUEMINES, en date du 12 septembre 2022,

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement du lotissement « Des Primevères »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du lundi 19 septembre 2022 à 06H00 au lundi 19 décembre 2022 à 18H00, la rue des Primevères sera barrée et interdite à la circulation sauf aux riverains. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

Article 2 : La mise en place des dispositifs de balisage et de signalisation verticale réglementaires visibles de jour comme de nuit sera assurée par l'entreprise INEO.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS, Monsieur le Maire de la commune de HOMBOURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de FREYMING-MERLEBACH, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 14 septembre 2022



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Adrien TUMOLLO